



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

-----  
**Séance du 18 octobre 2022**

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil  
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,  
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h03 et levée à 19h15*

**Étaient présents :**

**G.B.M :** BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ;  
COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; GAGLIOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ;  
JACQUIN Denis ; JANNIN Jean-Pierre suppléant de Vincent FIÉTIER ; JOUFFROY Jean-Marc ;  
LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; LEMERCIER Myriam ; MAILLARD Valérie ;  
MÉNESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; TERZO  
André ;

**C.C.L.L :** CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ;  
MESNIER Christian ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

**C.C.V.M :** DOUBEY Boris; GAUTHIER André; MORALES Roland;

**Étaient excusés :**

**G.B.M :** FIÉTIER Vincent ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MICHEL Marie-Thérèse ; VIÉNET  
Romain suppléant de M. Christian MAGNIN-FEYSOT

**C.C.L.L :**

**C.C.V.M :**

**Secrétaire de séance :** GAGLIOLO Lorine

**Procuration de vote :**

**Mandants :** Nadine DUSSAUCY,

**Mandataires :** DEVESA Cyril.

PRÉVENTION

## **CONVENTION AVEC LA CRÈCHE « LES DOUX DOUBS » D'AMAGNEY**

**Rapporteur** : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

Une nouvelle crèche a sollicité le SYBERT pour être accompagnée dans la mise en place de changes lavables :

- Crèche « Les Doux Doubs » à Amagney (10 places)

Pour rappel :

- Au 29 septembre 2022, la Blanchisserie du Refuge facture 30,21 € HT par change complet
- Il est convenu que la crèche reçoive 8 changes par place et finance 30% soit 9,06 € HT par change (870,05 € HT pour un total de 96 changes complets). Le reste à charge pour le SYBERT est de 2 030,11 €.

**À l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur les termes de cette convention et autorise le Président ou son représentant à la signer.**

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

Secrétaire de séance,  
GAGLIOLO Lorine



Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



## **CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CRECHE « LES DOUX DOUBS » D'AMAGNEY POUR LA MISE EN PLACE DE CHANGES LAVABLES**

### **Entre,**

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 18 octobre 2022,

### **Et**

La micro-crèche « Les Doux Doubs », située 5 bis rue des grands prés, 25220 Amagney et représentée par Madame Johanna ARDIET.

### **Préambule**

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance. En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en 2021 montre que 8% du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 2 500 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

« Les Doux Doubs », soucieuse de l'environnement, est une structure engagée dans une démarche « Ecolo-crèche Label'vie ». Les couches lavables sont prévues depuis la création de l'établissement. L'utilisation des textiles lavables est systématique, les équipes attentives au tri des déchets et l'achat de composteurs a permis de réduire les déchets et d'apporter des éléments nutritifs au potager de la crèche.

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la micro-crèche « Les Doux Doubs » et le SYBERT pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la structure.

### **Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

### **Article 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT**

Le SYBERT propose de mettre à disposition un stock de changes lavables et, en complément, propose un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'équipe les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien avec la gérante et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,

- mettre à disposition un stock de 96 changes lavables au début du projet,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet, et à la demande des équipes autant que nécessaire,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation de l'équipe, difficultés techniques, ajustement du projet...),
- être disponible par mail ou téléphone pour le bon déroulement du projet,
- évaluer la diminution des quantités de déchets produits ainsi que le coût du dispositif lié à l'utilisation des couches lavables.
- mettre à disposition un peson pour effectuer les pesées et si besoin, un tableau de suivi,
- sensibiliser les équipes au tri des déchets,
- animer une réunion d'information auprès des parents,
- mettre à disposition des dépliants, affiches et panneaux d'information sur les changes lavables.

#### **Article 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA MICRO-CRÈCHE**

La micro-crèche « Les Doux Doubs » prend les engagements suivants :

- présenter le projet à l'équipe,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein de l'équipe pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- fournir les données concernant le poids des ordures ménagères résiduelles en organisant une pesée des déchets produits sur place (date à définir avec le SYBERT),
- comptabiliser, simultanément avec la phase de pesée, le nombre de couches lavables utilisées au cours de la même période de pesée,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

#### **Article 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT**

Lors de l'ouverture de la crèche et dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition un lot de 96 changes lavables d'une valeur totale de 2 900,16 € HT.

La micro-crèche s'engage à prendre à sa charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 870,05 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après de la livraison des changes.

#### **Article 6 : SUIVI ET ÉVALUATION**

Un suivi de la mise en œuvre du projet sera réalisé au fur et à mesure et une évaluation du dispositif sera faite au bout d'un an de fonctionnement.

### **Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement une fois. Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

### **Article 8 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Besançon, le

Fait en un exemplaire,

**Pour la micro-crèche  
« Les Doux Doubs »,**

La gérante,  
Johanna ARDIET

**Pour le SYBERT,**

Le Président,  
Cyril DEVESA

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le



ID : 025-252508247-20221018-2022\_10\_04\_45-DE